

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 760-2008, 30 juin 2008

CONCERNANT l'approbation de l'Entente Canada-Québec sur l'infrastructure

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada conviennent de la nécessité de disposer d'infrastructures publiques modernes de qualité;

ATTENDU QUE, dans son budget du 19 mars 2007, le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place du Plan Chantiers Canada doté de 33 milliards de dollars à l'échelle canadienne sur sept ans, dont 23 milliards sont à négocier avec les provinces et les territoires;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé, le 11 octobre 2007, le Plan québécois des infrastructures «Des fondations pour réussir»;

ATTENDU QUE le Plan Chantiers Canada viendra appuyer le Plan québécois des infrastructures;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada désirent conclure une entente sur les infrastructures qui ouvrira la voie à la négociation d'ententes qui permettront au Québec de recevoir une somme de 3 982,65 millions de dollars sur sept ans en vue du financement de projets d'infrastructures;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 15 de la Loi sur le ministère des Finances (L.R.Q., c. M-24.01) prévoit que le ministre des Finances peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou un de ses organismes;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, une entente intergouvernementale canadienne doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires Autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE soit approuvée l'Entente Canada-Québec sur l'infrastructure, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle;

QUE le présent décret remplace le décret n° 317-2008 du 4 avril 2008.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50365